



Prestation compensatoire

Par **vieux99**, le **03/06/2015 à 08:20**

Bonjour Maître.

Mon divorce à été prononcé en 1996. Je devais une Prestation Compensatoire de 6000 F soit 914 Euros. A la retraite de mon Ex : la prestation a été diminuée de sa retraite. Actuellement je lui verse 831 Euros.

-j'ai soldé toutes les dettes, et assumé les pensions de mes 2 premiers enfants mariés) et prestation compensatoire.. A CE JOUR J'AI REGLE : 182453 euros de Prest. Comp. plus 19836 euros de CSG. total 202289 euros.

- Mon épouse actuelle 52 ans, à été licenciée en 2005 n'a plus de chômage, elle est âgée de 53 ans. Elle possède encore d'avant mariage 200 000 euros placés en assurance vie.

Nous avons du mal à vivre, j'ai vendu l'habitation à mon épouse, à ma retraite en 2005 et je n'ai plus de placement.

Je conserve l'ancien immeuble qui me servait de bureau et le loue ce qui rapporte 9800 Euros net/an après impôts payés et CSG RDS solidarité 15,50 % payés et me permet de payer la Prestation.

Actuellement avec 2 enfants en études supérieures A CHARGE de 19 ans il nous reste pour vivre net: 1500/mois pour 4 adultes, soit 375 € par adulte

- J'ai 74 ans

- Mon EX à 74 ans, location en ville, voiture, petite retraite, elle vie au total avec 1158 € prestation compensatoire comprise.

QUESTIONS :

1- PENSEZ-VOUS que l'immeuble qui me permet de payer la Prestation doit être obligatoirement vendu pour pouvoir demander au JAF une réduction de pension (c'est ce que m'a dit un avocat)

2-LE TAUX de CSG ETAIT DE : 2,90% en 1996 soit 27 euros/mois EST DEvenu en 2013 : 15.80% soit 129 euros/mois CE QUI EST UNE AUGMENTATION de 12,90% DE LA PRESTATION d'ORIGINE avant indexation et cette CSG n'est pas payée par la personne qui ,en bénéficie.